

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Decretée par l'Assemblée Nationale dans ses séances des 20,
et 25, 24 et 26 août 1789. Approuvée par le Roi.

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple François, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous. En conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, c'est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

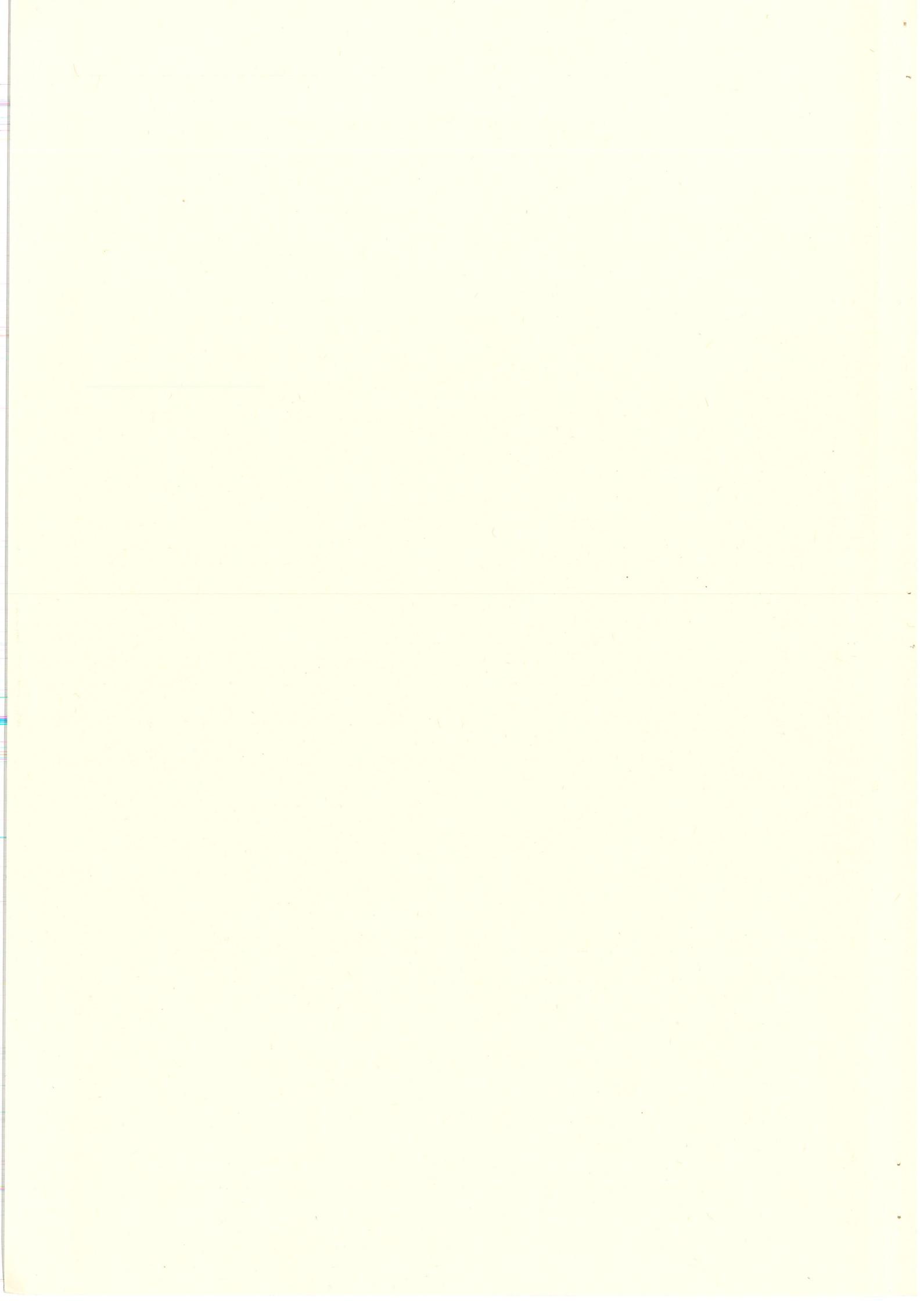
Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANCOIS.

Bulletin local



S O M M A I R E

VIE DES SECTIONS

* Course pédestre - Septembre 1989	3
* Bibliothèque	5
* Soirée " Fruits de Mer " du 15 Avril	6
* Tennis Info	7

INFORMATIONS LOCALES

* Meilleur Ouvrier de France	8
* Nous avons planté l'Arbre de la Liberté.....	12
* BUSSAC en 1789	17
* Prochaines Festivités	18
* Conseils d'Ecole	22

INFORMATIONS MUNICIPALES

* Réunion du 07 Mars	26
* Elections Municipales du 12 Mars	27
* Réunion du 19 Mars	28
* Réunion du 11 Avril	29

Ont participé à l'élaboration de ce Numéro :

- Marie-Claude ALLINAND
- René BOURAUD
- Nicole CHABOT
- Marie-Jo CHAPUIS
- Nicole GUITER
- Marie-Christine POMMIER

PRET , PARTEZ !!..... **Course PEDESTRE 1989**

La préparation de la 2ème Course Pédestre de BUSSAC SUR CHARENTE est maintenant lancée.

Le programme du Dimanche 10 Septembre est définitivement établi avec l'accord des responsables de la Fédération.

Beaucoup de travail en perspective puisque la manifestation sportive se déroulera sur la journée entière avec une coupure pour le repas.

Dès 10 heures le matin, il y aura les courses réservées aux enfants, à 14 heures les marcheurs ouvriront l'après-midi, suivis une heure plus tard par le départ des coureurs sur 10 et 20 kms.

Cela fait 5 épreuves à organiser, pas une mince affaire !!

Il faudra beaucoup de personnel pour la journée et bien sûr beaucoup de coupes, médailles et lots.

Heureusement, l'U.C.A.B réédite son effort de l'année passée mais cela ne sera pas suffisant, malgré son dynamisme et sa motivation. Aussi, retrouvons nos manches !
Bonnes volontés, à vos marques, prêts, partez !!

PROGRAMME DE LA JOURNEE DU 10/09/89

MATIN :

10h : * 2kms300 réservés aux benjamins filles et garçons
(nés de 1976 à 1978)

* 4kms600 réservés aux- minimes filles et garçons
(nés en 1974 et 1975)
et aux - cadettes et cadets
(nés en 1972 et 1973)

Départ: 10 h pour les 2 courses - 2kms300 : 1boucle
- 4kms600 : 2boucles

APRES-MIDI :

14 heures : départ marcheurs sur 20 kms seulement.

15 heures : départ des 10 kms et 20 kms

10 kms = 1 boucle

20 kms = 2 boucles

* 10 kms réservés aux cadets - juniors - séniors - vétérans
femmes et hommes

* 20 kms réservés aux Juniors - séniors - vétérans
femmes et hommes

- Juniors nés de 1968 à 1971 (H et F)

- Séniors nés de 1950 à 1967 (Hommes)

- Séniors nées de 1954 à 1967 (Femmes)

VETERANS
HOMMES

- V 1 hommes nés de 1949 à 1939
- V 2 hommes nés de 1938 à 1929
- V 3 hommes nés en 1928 et avant

VETERANS
FEMMES

- V 0 femmes nées de 1953 à 1949
- V 1 femmes nées de 1948 à 1929
- V 2 femmes nées en 1928 et avant

J.P CLERFEUILLE

NOUVELLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Cela ne va pas si mal, merci.

Voici quelques chiffres:

- Lecteurs adultes inscrits: 56
- Lecteurs adolescents inscrits: 30
- Enfants ou scolaires: 104
(de 2 à 11 ans)

- Fond de livres, toutes catégories, appartenant à la bibliothèque: 2000 (environ).

- Nombre de livres prêtés sur une année: 4600.

- Dernier passage du camion du "Centre de prêt de la Charente Maritime" ou bibliobus: le lundi 24 Avril 1989.

Grâce au service B.C.P., la bibliothèque ajoute à son stock personnel environ 600 ouvrages supplémentaires renouvelés tous les 4 mois.

A titre d'exemple, ont été déposés au précédent passage (les quantités restent équivalentes d'une fois sur l'autre):

. Albums enfants (A):	75
. Livres jeunes, BD jeunes (J):.....	105
. Documents jeunes (JD):.....	78
. Romans, récits, nouvelles adulte (R):.....	159
. Policiers (P):.....	1
(la bibliothèque en possède beaucoup)	
. Documents adultes, BD, bibliographies:....	154
. Revues:.....	2
. Cassettes:.....	39

Total 613

La bibliothèque est ouverte à tous (à condition d'avoir une carte du Foyer Rural):

- Le lundi de 17 H. à 18 H.30
(pendant toute l'année).
- Le jeudi de 17 H. à 18 H.30
(sauf pendant les vacances scolaires).

Les enfants de l'école, encadrés par leurs instituteurs, y sont reçus une fois par semaine, soit le lundi, soit le jeudi, dans le cadre de "l'aménagement des rythmes de l'enfant".

SOIREE "FRUITS DE MER"

C'est plus de 90 personnes qui se sont réunies, salle municipale, samedi 15 Avril pour déguster le superbe plateau de fruits de mer préparé à leur intention.

La soirée était organisée par l'équipe du Foyer Rural aidée de quelques personnes de bonne volonté.

Il semblerait que, selon plusieurs participants, ce repas dansant ait été un franc succès.

Pour beaucoup, le temps est passé vite, trop vite...

Après l'apéritif pris en commun tout le monde s'est retrouvé devant une table fleurie et garnie.

Les coquillages et crustacés de la maison Chabot, irréprochables et abondants, furent très appréciés. Huitres, langoustines, crevettes roses et grises, crabe, amandes, bigorneaux, bulots, coques, moules, jambes, vénéus composaient des assiettes et des plats quelque peu débordants.

Merci à Michel Chabot qui ne s'est pas contenté de nous fournir la marchandise mais a également participé à la préparation de ce repas.

Dessert et café ont suivi.

Certains auront peut-être regretté l'absence de fromage! Nous leur donnons rendez-vous à la prochaine soirée du Foyer Rural: le repas fromage présidé par la section football (par contre il n'y aura pas de fruits de mer...).

L'animation, de qualité, variée dans ses thèmes a permis à chacun de danser selon ses goûts.

C'est tard dimanche matin que les dernières lumières se sont éteintes...

Mais avant de tourner la page, et de vous dire peut-être " à l'année prochaine ! ", un grand merci à tous ceux qui ont manié torchons et balais, permettant ainsi d'alléger la tâche des organisateurs.

Meilleur ouvrier de France

Bussac-sur-Charente à l'honneur

A la suite du XVIIIème Concours des Meilleurs Ouvriers de France, en spécialité Métallerie (Serrurerie), notre Ami Roland GAGNARD, Professeur à la S.E.S. Edgar QUINET de SAINTES et domicilié au "Bois Chardon" à BUSSAC-sur-CHARENTE, s'est vu décerné le titre de MEILLEUR OUVRIER de FRANCE pour l'année 1989.

Le sujet imposé était une porte de pavillon à l'échelle I. La réalisation de l'ouvrage a nécessité 800 heures de travail, du 16 Février 1988 au 28 Janvier 1989. Une fois terminée la porte pesait 135 kg.

Les matériaux utilisés étaient : l'acier, l'acier inoxydable et le laiton, le tout financé par le candidat. Seule la béquille double était laissée au goût artistique de celui-ci et fut entièrement façonnée par lui.

De même les moyens de fabrication, les techniques d'assemblage et de liaison relevaient de son initiative.

N'oublions pas que, plus qu'une reconnaissance de ses qualités professionnelles, Roland GAGNARD vient d'être promu à une dignité exceptionnelle, puisque l'attribution de cette distinction est légalement, non pas seulement une récompense mais bien un TITRE.

Sur 1 156 candidats admis à se présenter aux jurys nationaux 156 seulement - en 33 professions - ont été honorés du titre de MEILLEUR OUVRIER de FRANCE.

Dans quelques mois, selon la tradition, il se verra remettre les insignes de sa dignité par Monsieur le Président de la République, à la Sorbonne.

BUSSAC-INFO s'associe à la Municipalité pour adresser ses bien vives félicitations au brillant lauréat, dont la distinction honore notre Commune.



MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL

□ Quel beau titre pour ceux qui ont le privilège de le posséder.

De fait être Dignitaire en son Travail, ce n'est pas un "privilège", mais bien le résultat d'un effort, d'une attention minutieuse et de beaucoup d'amour pour son Métier. Quant à la possession elle est toute de satisfaction et faite d'une pointe d'orgueil : et là cela est permis car c'est surtout la démonstration que l'on connaît bien son Métier et que le dialogue de l'HOMME et de l'OUVRAGE fut enrichissement heureux.

Etre MEILLEUR OUVRIER de FRANCE ne peut pour l'OUVRIER être une prétention, mais c'est une ambition vers laquelle, avec les seules parts de son travail de qualité et son courage, un Homme d'Oeuvre, de Chef-d'Oeuvre même, peut tendre.

MEILLEUR OUVRIER de FRANCE ? C'est se voir récompensé de la seule décoration en France que l'impétrant ne paie pas. C'est par son Travail qu'il se la gagne. C'est là le plus bel honneur conféré par le TRAVAIL et au respect de lui-même.

Notre Humanisme a besoin de la valorisation par le Travail, les "loisirs" n'ayant pas toujours apporté le Bonheur à l'Homme. L'OEUVRE, elle, contient outre l'intérêt qu'elle exige et la dépense qu'on lui doit, la JOIE du Faire et l'EXALTATION du "Mieux Faire".

Notre Economie Nationale cherche des Hommes et des Femmes qualifiés. Le SAVOIR et le SAVOIR FAIRE sont des capitaux indestructibles qui font riches de sérénité d'abord et de sécurisation ensuite tous ceux qui se sont attachés à leur acquis.

Etre MEILLEUR OUVRIER de FRANCE c'est se réaliser grâce à cette richesse que tout Homme a liberté de développer en recherche de plénitude : sa valeur professionnelle.

Celle-ci est source de contentement de l'âme, de fierté que chacun partage avec les siens, de confiance que l'on ressent et que l'on reçoit.

□ Car être MEILLEUR OUVRIER de FRANCE, c'est avoir fait la preuve.

Une preuve à laquelle tous les Hommes de Métier peuvent travailler pour la faire, pour se la faire. Elle est l'équivalent de l'agrégation pour l'universitaire ou de la sélection nationale pour le sportif, elle est pour le manuel ou le technicien la promotion et la confirmation.

Oui la Joie de créer de ses mains est une grande satisfaction et tous ceux qui disposent de cette supériorité d'être opératifs autour d'un Travail de Qualité écoutent leur gloire décrite par R. VERGEZ dans "les Enclumes de Cristal" qui a fait de leur savoir l'image la plus édifiante en écrivant que les OUVRIERS maîtres de leur Métier... "à force de penser avec leurs mains, ont entraîné leur intelligence à remonter jusqu'au cerveau".

Un Président de la République disait des M.O.F. :

"Quant aux Hommes, les MEILLEURS OUVRIERS de FRANCE, comment ne pas saluer sous leur titre, noble entre tous, tout ce que chacun d'entre eux a consacré de capacité, de qualité, de dignité au chef-d'oeuvre qui est le sien. C'est ce que veulent dire et ce que réussissent à proclamer tous les ensembles de valeurs éminentes et professionnelles et personnelles qui sont mises en lumière à l'Exposition Nationale du Travail."

L'Oeuvre est Noblesse où le MEILLEUR OUVRIER de FRANCE est Gentilhomme. L'HOMME s'y révèle et réapprend même à s'aimer en débordant là au travers de son Chef-d'Oeuvre, les grisailles du quotidien.

Chaque MEILLEUR OUVRIER de FRANCE derrière son titre prestigieux et au-delà de toutes contingences et de recherche d'avantages financiers sent et sait que son Travail en son Métier lui est un Ami.

Quelle belle quiétude acquise... Quelle récompense en soi que d'être par l'essence de la Qualité de son Travail, "Docteur ès manuel".

R E G L E M E N T d u C O N C O U R S

* * * * *

Classe 6

METALLERIE (Serrurerie)

Président : M. Lucien MAZURIER, M.O.F., 64 bis, rue Sartoris,
92250 La Garenne-Colombes.

Vice-Présidents : M. NOUZILLET, C.E.T., Vice-Président de la
Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Métallerie de la Région
Parisienne, 25, rue de l'Annonciation, 75016 Paris.

M. Robert GAULT, M.O.F., 4, avenue Montgolfier, Bât. B, 93190 Li-
vry-Gargan.

Sujet imposé :

Porte de pavillon (suivant dessin et coupes grandeur).
Dimensions : hauteur 2,20 m × largeur 0,90 m entre murs.

Composition :

Cadre fixe en tube rectangulaire de 40 × 27 mm; battement en plat de 4
ou 5 mm.

Cadre ouvrant en tube carré de 40×40 mm. Cette porte sera ferrée de
quatre paumelles de 100 mm, vissées sur le montant ouvrant et soudées
sur le montant fixe; entre les lames de paumelles, une ferrure en plat.

Serrure à mortaiser, à fouillot, pour recevoir une béquille double que le
candidat façonnera à son goût artistique.

En partie inférieure, soubassement en tôle double face de 20/10°
d'épaisseur.

Remplissage : (dessin grandeur)

Sur trois côtés : frise en 2, acier étiré de 20×10 mm, espacés de 20 mm.

Cercles en quatre parties, exécutés en acier doux étiré de 20 × 10 mm.
Assemblage par groupe de trois boules de 15 mm.

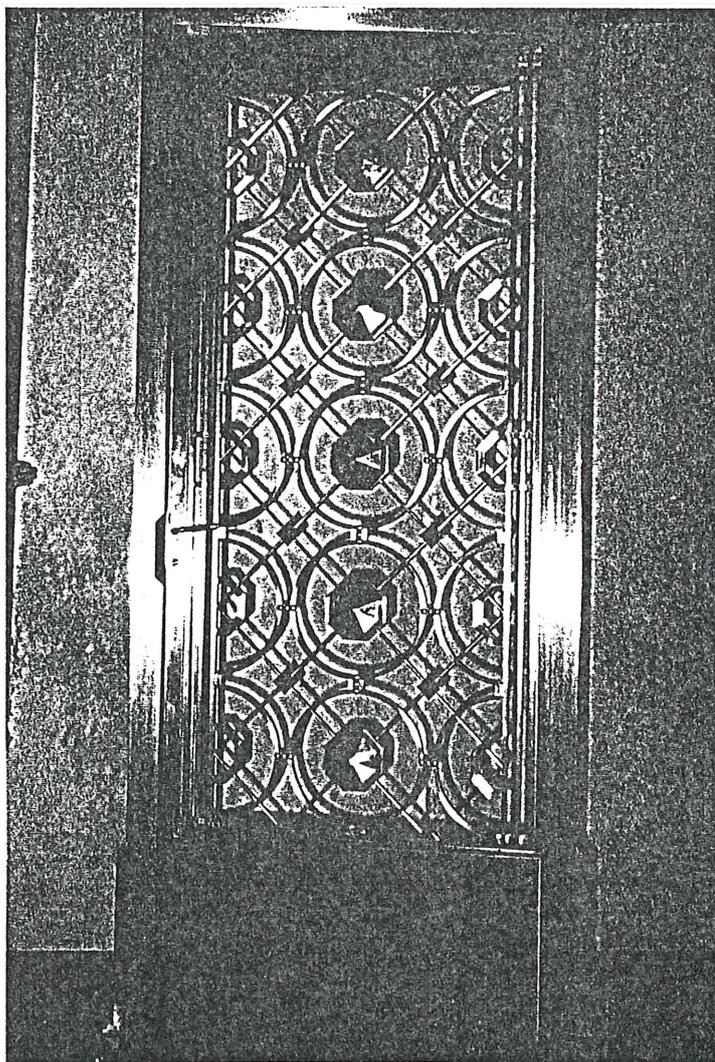
Les diagonales en acier inox de 18 × 6 ou 7 mm; le champ extérieur arrondi et poli.

Les motifs centraux, en forme octogonale, seront revêtus en acier inox, façonnés suivant dessin et détails.

Le châssis, pour recevoir le vitrage, sera en rainé de 20 mm ou en coulisse de 20×20×20. Ce châssis sera ferré de paumelles dites "de persienne" ou en laiton laminé.

Livraison de l'ouvrage, sans vitre. Pour maintenir la porte verticale, à une Exposition éventuelle, le candidat préparera deux équerres en T; fixation sur les montants extérieurs, par vis.

L'ensemble préparé en fers étirés blanchis, pour l'acier doux, et poli, pour les parties en acier inox. Protection par encaustique à l'essence de térébenthine.



La Porte de pavillon
réalisée par
Roland GAGNARD

NOUS AVONS PLANTE L'ARBRE DE LA LIBERTE

L'opération "36000 Arbres pour la Liberté" proposée par la mission du bicentenaire de la révolution française et des Droits de l'homme et du citoyen, demandait que cette cérémonie ait lieu le 21 Mars 1989.

La proximité des élections municipales a fait que cette plantation n'est intervenue que le 25 Mars à 11 heures.

Y étaient conviés tous les habitants de Bussac et plus particulièrement les enfants de l'école communale.

Pendant que quelques un d'entre eux, munis de pelles et d'arrosoirs, s'affairaient autour du trou de plantation, les élèves du CM2 ont lu publiquement les différents articles de la Déclaration de droits de l'homme et du citoyen (cf. texte intégral).

Vieux de deux siècles, ce texte, rédigé dans l'enthousiasme d'une révolution naissante, souvent bafoué depuis, garde la fraîcheur de sa jeunesse.

Il y a deux cent ans, la plantation d'arbres de la liberté par nos ancêtres marquait l'adieu au vieux monde et la naissance d'une nation nouvelle que le peuple de France souhaitait stable et durable (plaque 36 000 arbres pour la Liberté).

Mais quel arbre planter ?

Voici les conseils donnés, en 1793, par M. Thouin, professeur de culture au Muséum d'Histoire Naturelle: Il faut que ces arbres " soient d'une longue vie et d'une croissance vigoureuse. Il serait à désirer que ces arbres, symboles de la Liberté, fussent éternels, mais comme cela est impossible, choisissons au moins ceux qui vivent le plus longtemps, et peuvent braver les injures de plusieurs siècles. Il est étonnant qu'on ait pris jusqu'à présent que des arbres de la plus courte durée"

Il importe également " qu'ils fournissent non seulement un bel ombrage, mais que cet ombrage soit de longue durée" et que "leurs fleurs aient de l'agrément ou que leurs fruits ou leurs bois soient utiles dans les arts. Il est important que les habitants

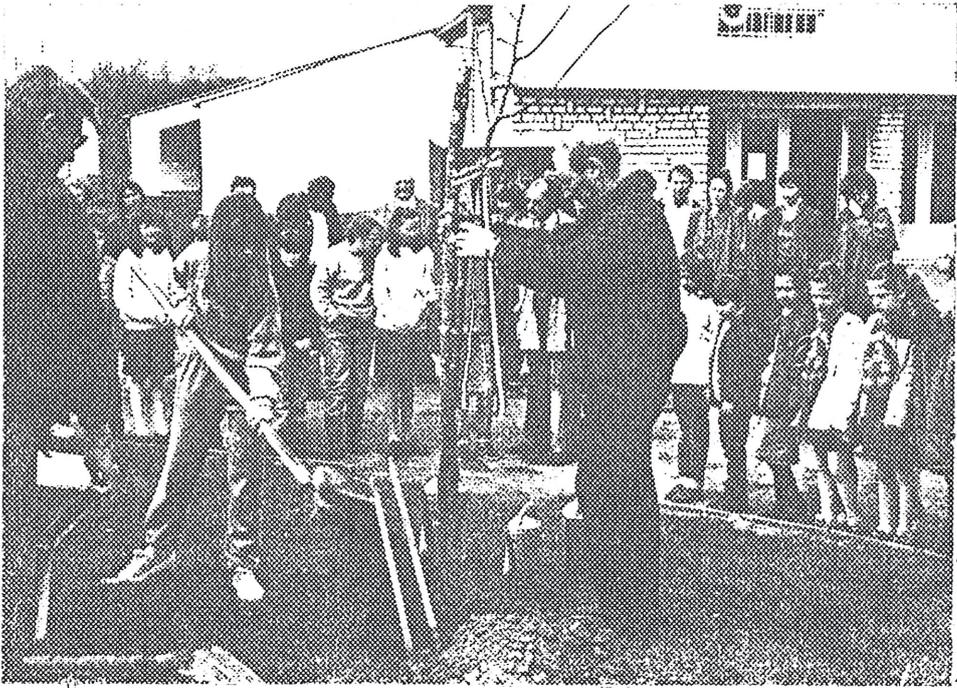
des campagnes puissent trouver sous ces arbres un abri qui les garantisse des rayons du soleil et des pluies passagères. Sûrs de jouir de ce double avantage, ils se rendront avec empressement sous les branches hospitalières, ils les affectionneront et les choisiront de préférence pour être les témoins de leurs jeux et de leurs plaisirs, et les rendront insensiblement aussi chers à leurs enfants qu'ils le sont devenus pour eux-mêmes"

C'est pourquoi, ainsi que cela était conseillé, nous avons choisi de planter un tilleul à la longévité bien connue (jusqu'à 400 ans).

Il se trouve sur la place d'Oron la Ville, à proximité du local des boulistes. Nous lui souhaitons de croître en paix, épargné des injures de toutes sortes (chiens, humains, vandalismes quelconques). Il abritera nos vieux jours et nous boirons sa tisane

...





Sous l'oeil de M. le maire, le citoyen Jean DANIAUD veille au bon déroulement des opérations.



" Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits,..."

Origine des arbres de la Liberté

Au moyen-âge et jusqu'à la Révolution, on plantait l'arbre de Mai qui, au milieu de fêtes et réjouissances, symbolisait la venue du printemps et des beaux jours.

Le premier arbre de la Liberté aurait été planté le premier Mai 1790 par le curé de St Gaudent (Vienne). La première mention connue d'une plantation de ce type, à Gahard, Ille et Vilaine, est attestée par un procès verbal: " Aujourd'hui, seize février mil sept cent quatre vingt dix...les citoyens ont, d'un sentiment unanime, arrêté que, en souvenir de la municipalité, un chêne va être planté aujourd'hui...et qu'il lui sera donné le nom de chêne de la Liberté ".

Comme l'arbre de mai, il est généralement planté hors saison, coupé et ébranché. Sa reprise est donc fortement compromise, d'autant plus qu'il est souvent peint aux couleurs nationales et abondamment orné de symboles révolutionnaires, piques, haches, mesures de grains, girouettes !

La plantation d'arbres s'intensifie à partir de 1793,94 (l'abbé Grégoire parle de plus de 60 000).

Signalons tout de suite qu'aucun arbre de cette sorte ne semble avoir survécu à Bussac. D'ailleurs, les archives ne nous apprennent rien sur une éventuelle plantation.

Souvent, l'arbre primitivement érigé n'a pas survécu et, à la fin de 1793, la convention nationale invite les communes à leur remplacement. " *Dans toutes les communes de la République où l'arbre de la liberté aura péri, il en sera planté un d'ici au premier germinal* ". Elle confie cette plantation et son entretien aux soins de bons citoyens " *afin que dans chaque commune l'arbre de la liberté fleurisse sous l'égide de la liberté française* ".

Cependant très peu d'entre eux ont survécu jusqu'à nos jours. La plupart ont été victimes des différents régimes politiques qui se sont succédés. Plantations commémoratives et destructions ordonnées par les autorités alternent pendant tout le XIX ? siècle. Voici malgré tout quelques uns de ces arbres bicentennaires:

- Chêne de Gahard (Ille et Vilaine)
- Platane de Bayeux
- Marronnier de Vry
- Tilleul d'Allenwiller

Souhaitons que notre tilleul reste parmi les survivants de 2189 !

Plantation d'un arbre de la liberté en 1792. Gouache des frères Le Sueur. (Coll. part.)



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

Décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, acceptée par le Roi.

PRÉAMBULE

Les représentans du peuple François, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs pouvoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous. En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce que ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇOIS.

FREDERIC
CMI



BUSSAC EN 1789

Quelle était la physionomie de notre village en 1789 ?

Taille de la commune, nombre d'habitants, professions représentées et principales activités, coutumes, mode de vie, conséquences de la révolution sur la vie de tous les jours, quelques anecdotes propres à Bussac: si cela vous intéresse, rendez-vous vous est donné par Bussac-Info pour un numéro spécial et gratuit, distribué à tous prochainement.

A cette occasion, une nouvelle présentation du journal sera ébauchée.

EXPOSITIONS

Une exposition sur le thème de la révolution française est prévue salle municipale les mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 Mai.

Elle comprend un stock important de livres et albums à consulter sur place et de nombreuses affiches.

Elle nous est offerte par le B.C.P. de la Charente Maritime.

Les heures d'ouverture seront annoncées par affichage.

Une nocturne est prévue pour la soirée du mercredi.

Une autre exposition sur le thème de la révolution française en Poitou Charente aura lieu, toujours salle municipale, à partir du 28 Juin.

Elle est proposée par le Centre départemental de documentation pédagogique.

KERMESSE de L'ECOLE

SAMEDI après-midi 17 JUIN 1989

Thème : *Vie à la campagne en 1789 -*

J E U X I N T E R V I L L A G E S I 9 8 9

C'est notre Commune qui cette année, le 1er Juillet exactement, accueillera les communes qui participent depuis de nombreuses années à ces jeux.

Le thème retenu est celui de la Révolution de 1789

Venez nombreux ce samedi après-midi sous les ombrages de l'Ouche du Pontreau encourager les participants.

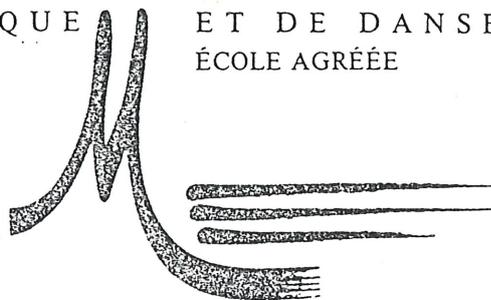
Jeux, détente, bonne humeur seront au rendez-vous.

Ville de Saintes

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE
ÉCOLE AGRÉÉE

BUSSAC

Vendredi 19 mai 21h



Une heure de musique

avec l'Ensemble d'instruments à Vent

et la Chorale d'Adultes du Conservatoire de Saintes

Direction F. ETHUIN et J.M. THAURE

Les activités collectives du Conservatoire sont proposées à tous indépendamment de toute autre inscription. C'est le cas de l'ensemble d'instruments à vent qui est suivi par des élèves des classes instrumentales qui trouvent dans cette activité l'occasion de réinvestir leur travail technique individuel, mais aussi d'anciens élèves et adultes qui prennent plaisir à ne pas laisser l'instrument dans la boîte et qui participent à un véritable travail musical auquel s'ajoute une dimension sociale.

L'Ensemble d'Instruments à Vent est dirigé par Françoise ETHUIN professeur de saxophone, et interprétera en première partie des oeuvres classiques mais aussi des compositions originales dans lesquelles on note l'influence de la variété, de la musique de films, du jazz ...

La Chorale d'Adultes concerne tous ceux qui veulent explorer les possibilités de l'instrument immédiat à disposition de chacun: la voix. Aucune connaissance solfégique n'est requise pour suivre cet atelier. Il s'agit du moyen le plus évident d'aborder de réels problèmes musicaux, de connaître les différents styles et de prendre plaisir au travail, à la découverte avec d'autres.

Le répertoire de cette année, conduit par Jean-Michel THAURE directeur du Conservatoire, donnera une idée du répertoire de notre siècle de la musique "savante" à la chanson harmonisée.

Il était prévu à l'origine de donner ce concert à l'église qui s'est malheureusement révélée trop exigüe pour cette fois (il y en aura d'autres sans doute).

On nous propose en effet 30 instrumentistes à vent et environ 80 choristes.

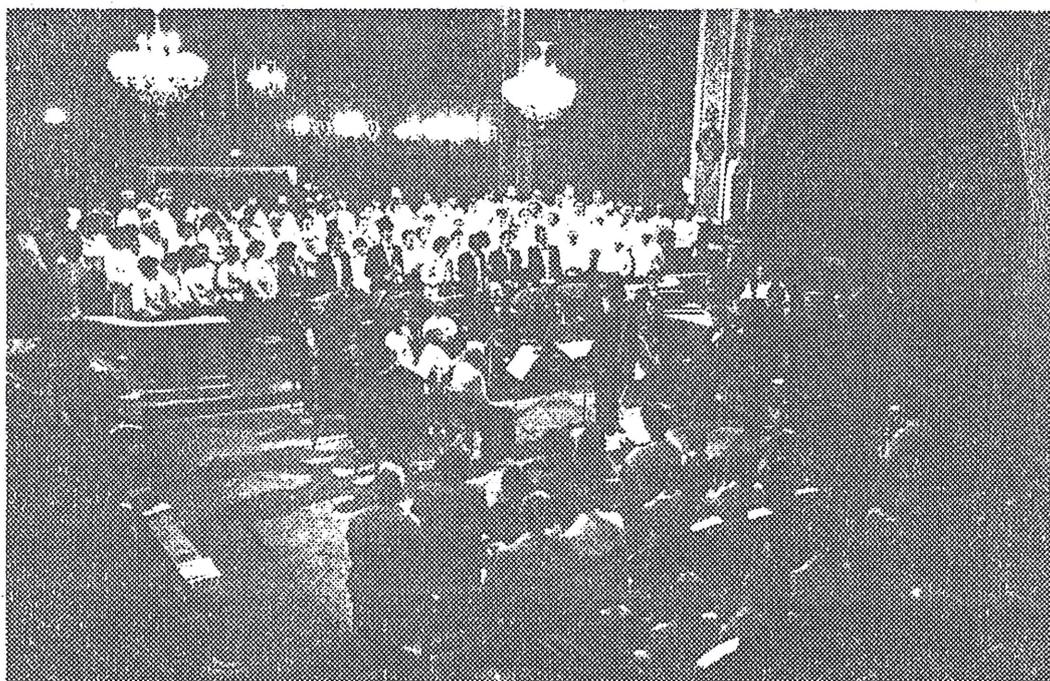
Prix des places:

Adultes: 10 F.

Scolaires: gratuit



L'Ensemble d'instruments à Vent
et
la Chorale d'Adultes du Conservatoire de Saintes



CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE du 20-03-89

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur JOUET, Délégué Départemental de l'Education Nationale retenus par leurs obligations professionnelles, un Conseil d'Ecole extraordinaire a eu lieu à l'école Lundi 20 Mars à 18 heures en présence des enseignants et des parents d'élèves.

Trois informations nouvelles ont été communiquées :

1)° La plantation de l'arbre du Bi-Centenaire aura lieu Samedi matin 25 Mars à 11 heures en présence des élèves.

2)° Piscine : à partir du 3ème trimestre, un certain nombre d'élèves pourra fréquenter la piscine de SAINTES, priorité étant faite aux élèves du cours élémentaire.

Une prochaine réunion à SAINTES apportera toutes les précisions nécessaires.

3)° Challenge Sportif (C M1-C M2) :

Il aura lieu le Samedi matin 10 Juin à SAINTES. Quelques parents seront sollicités afin d'accompagner les équipes pendant les épreuves.

Ensuite le sujet principal de la réunion a été abordé : SOUTIEN AUX ELEVES EN DIFFICULTE (circulaire du 06/03/89)

Après de longues discussions, il en est ressorti :

a) Que le soutien en classe est depuis longtemps pratiqué à l'école de BUSSAC sous toutes ses formes et c'est le rôle des enseignants. (Etant bien entendu que le soutien ce n'est pas une étude surveillée où les enseignants se substitueraient aux parents)

b) que la majorité des parents trouvant depuis longtemps la journée de classe trop longue, il semble impensable de rajouter des heures de soutien en dehors du temps scolaire.

c) que l'école de BUSSAC pratiquant déjà " le Contrat Bleu " en dehors du temps scolaire (Informatique - Tennis de Table - Bibliothèque) il semble impossible de rajouter en plus des heures de soutien.

D'ailleurs, même si c'était possible, les enfants défavorisés scolairement (donc ayant besoin de soutien) seraient aussi défavorisés sur le plan des activités " Contrat Bleu ", les heures de soutien prenant, pour eux, la place des autres activités.

Est-ce le but recherché ? Nous en doutons.

Aussi, reprenant l'idée émise par le Conseil des maîtres, le Conseil d'école demande que le soutien aux élèves en difficulté soit assuré pendant les heures de classe par un enseignant titulaire en surnombre (1 pour 10 classes par exemple) qui, dans les zones rurales, serait affecté à plusieurs écoles et pourrait réellement pratiquer un soutien constructif et efficace (petits groupes d'élèves et utilisation de méthodes actives).

La Directrice,

J.COSTE

Le Directeur,

J.GUITER

CONSEIL D'ECOLE du 6-3-89

En présence de Monsieur le Maire, de Monsieur BEDOCHAUD, Maire-Adjoint et de Monsieur JOUET, Délégué Départemental de l'Education Nationale, le Conseil d'Ecole s'est réuni à l'école à 18 heures le Lundi 06 Mars.

Après un rappel des travaux réalisés ou à réaliser les points suivants ont été abordés :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- Une porte coulissante dissimulant les WC de la classe enfantine.
- Nouvelle étude du dossier concernant la finition de la salle d'activités côté classe enfantine. Il était prévu une moquette murale mais il semble que des problèmes " d'allergie des enfants" pourraient entraîner son remplacement par un autre revêtement peut-être plastique.

EXPOSITION SUR LA REVOLUTION :

- Une première exposition organisée par le Bibliobus aura lieu du 16 au 28 Mai dans la salle municipale. Elle sera gérée par la section " Bibliothèque " du Foyer Rural.
- Une deuxième exposition aura lieu au même endroit du 28 Juin au 4 Juillet avec le matériel itinérant du C.D.D.P de La Rochelle.

CONTRAT BLEU :

Une réunion a eu lieu à l'école le Mercredi 1er Mars entre les représentants de la Jeunesse et Sports et de l'Education Nationale avec l'équipe d'animation de BUSSAC.

De l'avis général les activités se déroulent normalement et les résultats sont très encourageants . Une subvention de 19 000 F a été attribuée au Foyer Rural afin de financer ces activités (Informatique - Tennis de Table - Bibliothèque-Musique)

VIE DE L'ECOLE :

- Le 04 Mars, la classe enfantine a présenté un spectacle sur scène à la Salle Municipale pour les familles des élèves. Ce fut une réussite très appréciée de tous.
- Le 16 Mai, une rencontre sportive USEP aura lieu à l'école de BUSSAC entre FONTCOUVERTE, SAINT-VAIZE et BUSSAC (élèves de CM1-CM2).

FETE DE L'ECOLE :

Elle aura lieu le Samedi après-midi 17 Juin sous la forme d'une kermesse. Le thème en sera la Révolution (localement si possible).

Le Conseil d'Ecole ayant donné son accord, une participation des parents sera demandée ultérieurement pour la confection des costumes (quand cela leur sera possible).

La Directrice,

J. COSTE

Le Directeur,

J.GUITER

Jean-Marie DROUILLARD, Grégory et Frédéric remercient tous les voisins et amis, les parents d'élèves, les enseignants, ainsi que la section Football de BUSSAC, de la sympathie qu'ils leur ont témoignée à l'occasion de la perte cruelle qui vient de les frapper.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le 7 Mars 1989 à 20h.45, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, Maire. Au cours de cette réunion les décisions suivantes ont été prises :

Transfert de propriété à titre gratuit du matériel informatique de l'Etat à la Commune -

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture un courrier l'informant de la fin du contrat crédit-bail relatif au matériel informatique de l'école, au 31 Mars 1989. Il est donc proposé à la collectivité un transfert de propriété du matériel à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil accepte ce don.

Fusion de l'Ecole de Garçons et de l'Ecole de Filles au Groupe Scolaire de Bussac-sur-Charente -

Le Maire informe le Conseil qu'il a été avisé que Monsieur l'Inspecteur d'Académie envisageait pour la rentrée scolaire 1989, la fusion de l'école de garçons et de l'école de filles au Groupe Scolaire de Bussac-sur-Charente.

Après délibération, le Conseil fait savoir qu'il ne fait pas d'objection à cette proposition de fusion.

Examen des nouvelles décisions pour la Chasse -

"Après lecture d'une lettre reçue de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime, attirant son attention sur les menaces pesant sur la chasse dans le département visant à restreindre les périodes et certains procédés de chasse faisant partie des traditions de la région.

Le Conseil Municipal de Bussac-sur-Charente

- Considérant que la faune sauvage est en bonne santé et que les chasseurs y veillent attentivement,
- Considérant que la chasse est une spécificité locale découlant d'un savoir-faire irremplaçable et d'un art de vivre qui retient les citoyens au pays,
- Considérant que les retombées économiques de la chasse sur le commerce local sont importantes,
- Considérant l'attrait qu'elle exerce auprès des chasseurs étrangers à la région et des retombées bénéfiques qui en découlent,

Le Conseil Municipal demande instamment à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre la présente délibération aux autorités gouvernementales en les priant de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien des temps et modes de chasse actuellement en vigueur dans le département."

ELECTIONS MUNICIPALES

du 12 Mars 1989

Par arrêté préfectoral en date du 20 Février 1989,
les électeurs de la commune sont convoqués à l'effet d'élire le
12 Mars les quinze membres du Conseil Municipal.

RESULTATS :

Nombre d'électeurs inscrits : 688
Nombre de votants : 576
Nombre de suffrages exprimés: 562
Blancs et Nuls : 14
Majorité absolue : 282

Nombre de listes : 2

Etat des suffrages obtenus par chaque candidat : *****

Liste " Equipe d'Action Démocratique
au service de BUSSAC " conduite par
Guy CHAUPUIS :

DANIAUD Jean	393 voix	ELU
MONGET Yvette	372 voix	ELUE
BERNIARD Michel	359 voix	ELU
EMERIT André	359 voix	ELU
GUITER Nicole	356 voix	ELUE
BRUNETEAU Régine	353 voix	ELUE
PIMIENTA Paul	345 voix	ELU
SIMONNET Guy	343 voix	ELU
GARLOPEAU Yvette	332 voix	ELUE
DURAND Françoise	329 voix	ELUE
COUTEAU Bernard	328 voix	ELU
POMMIER M.Christine	325 voix	ELUE
CHAUPUIS Guy	322 voix	ELU
BEDOCHAUD France	322 voix	ELU
BOURAUD René	316 voix	ELU

Liste " Bien Vivre à BUSSAC '
conduite par Dominique De La
TASTE :

JACQUES Michel	234 voix
De La TASTE D.	231 voix
DEMAZOIN B.	228 voix
LAJOIE J.Paul	225 voix
ARNAUD Bernard	223 voix
QUEYROI Jany	222 voix
BRETHES Michel	221 voix
CHABOT Clément	220 voix
VIOLLET Nicole	216 voix
MONGIS Raoul	213 voix
RAULT Paul	197 voix
CARTIER Michel	190 voix

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 19 Mars 1989 à 10h. sous la présidence de M. Guy CHAPUIS

Il est d'abord procédé à la lecture du procès-verbal des opérations de vote du 12 Mars et à l'installation du Conseil par le Maire sortant.

Sont élus : MM. CHAPUIS Guy, DANIAUD Jean, BEDOCHAUD France, Mmes GUITER Nicole, POMMIER Marie-Christine, MM. BERNIARD Michel, BOURAUD René, Mme BRUNETEAU Régine, M. COUTEAU Bernard, Mme DURAND Françoise, M. EMERIT André, Mmes GARLOPEAU Yvette, MONGET Yvette, MM. PIMIENTA Paul, SIMONNET Guy.

M. BOURAUD René, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence et invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire et des Adjointes :

- .M. CHAPUIS Guy est élu Maire
- .M. DANIAUD Jean est élu 1er Adjoint
- .M. BEDOCHAUD France est élu 2ème Adjoint
- .Mme GUITER Nicole est élue 3ème Adjoint
- .Mme POMMIER M. Christine est élue 4ème Adjoint.

Le Maire et ses Adjointes vous recevront à la Mairie aux jours et heures suivants :

- M. CHAPUIS G. : le Mercredi de 17h. à 19h. et les autres jours sur rendez-vous éventuellement.
Maire
- M. DANIAUD J. : le Jeudi de 17h. à 18h.
Adjoint chargé de la Voirie et de la Vie Economique.
- M. BEDOCHAUD F. : le Mardi de 17h. à 18h.
Adjoint chargé des Bâtiments et des Equipements Sportifs.
- Mme GUITER N. : le lundi de 17h. à 18h.
Adjointe chargée des Affaires Sociales et de l'Information.
- Mme POMMIER M.C. : le Vendredi de 17h. à 18h.
Adjointe chargée de la Vie Associative et de l'Environnement.

Comme suite au renouvellement de certains de ses membres, le Conseil Municipal désigne ses délégués auprès des différents syndicats :

- MM. CHAPUIS G. et DANIAUD J. comme délégués au S.I.V.O.M.
MM. BEDOCHAUD F. et EMERIT A. : suppléants.
- M. EMERIT A. et Mme POMMIER M.C. comme délégués au Syndicat d'électrification.
- M. DANIAUD J. comme délégué au Syndicat des Chemins
Mme BRUNETEAU R. : suppléante
- M. DANIAUD J. comme délégué à l'A.D.E.L.F.A.
Mme POMMIER : suppléante.
- MM. BOURAUD et BERNIARD comme délégué au Syndicat d'adduction d'eau du Gros Roc.
- Mme GARLOPEAU Yvette comme déléguée à la Prévention Routière.

* * * * *

INFORMATIONS - MUNICIPALES

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 11 Avril 89, à 20h.45, sous la présidence de M. Guy CHAPUIS, Maire, et en présence de Monsieur le Receveur, afin de procéder au vote du Budget Primitif 1989.

VOTE du BUDGET PRIMITIF -

Après examen des différents chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Conseil vote à l'unanimité ce budget ainsi équilibré :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 1 601 553 F.
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 345 756 F.

Les principaux programmes figurant en Investissement sont :

- . Equipement de la Mairie en matériel informatique : 25 000 F.
- . Aménagement et Equipement de la cuisine du Foyer Rural : 27 000 F.
- . Création d'une issue de secours et de vestiaires au réfectoire du Groupe Scolaire et protection de la Salle Informatique : 36 500 F.
- . Travaux de voirie (Construction de caniveaux et bordures de trottoirs à La Grand'Porte et au Bourg, Travaux de débarnage, etc...) : 125 360F.

Pour déterminer le produit des contributions directes revenant à la Commune, le Conseil vote le taux des quatre taxes : il décide de faire varier uniquement celui de la Taxe d'Habitation :

.Taxe habitation	5,17 %	(4,67% en 88)
.Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,76 %	
.Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,79 %	
.Taxe professionnelle	11,13 %	

AUGMENTATION du TEMPS de TRAVAIL de la SECRETAIRE de MAIRIE -

Le Maire informe le Conseil que l'accroissement de la population procure un surplus de travail à la Secrétaire. Il propose donc de passer la durée hebdomadaire actuellement de 28h. à 31h.30. Le Conseil accepte cette proposition qui prendra effet au 1er Mai 1989. La Secrétaire sera rémunérée sur la grille indiciaire des Secrétaires de Mairie.

ADHESION de la COMMUNE au CONTRAT "DOUBLE SECURITE" de la CAISSE NATIONALE de PREVOYANCE -

Le Maire informe le Conseil qu'il devient nécessaire de protéger la collectivité contre des dépenses sociales imprévisibles qui grèveraient le budget communal (décès ou accident d'un Agent pendant le service) en adhérent au contrat "Double Sécurité", proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance.

Il fait savoir que les garanties proposées varient selon les risques à couvrir, et que seuls sont assurés les Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., soit 3 Agents.

Après étude des différentes combinaisons, le Conseil retient la formule spécifique aux Collectivités Locales "30 jours cumulés" : Décès (0,38 %) + Accident de service (0,85 %).

DESIGNATION de QUELQUES ADMINISTRÉS DEVANT FAIRE PARTIE de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS -

Le Directeur des Services Fiscaux demande de bien vouloir lui fournir les noms de 24 administrés, parmi lesquels il en choisira 12 qui constitueront la Commission Communale des Impôts.

Voici les propositions du Conseil : J. DANIAUD, P. RHE,
M. BRETAUD, P. JOLLY, J. FRAGNEAU, R. DUPUY, R. BOURAUD, E. BERNARD,
R. LECOMTE, Y. GARLOPEAU, M. CHABOT, M. JOURDAIN, J.P. GIRARD, R. BRUNETEAU,
C. RAUD, G. BOURDAGEAU, A. FAVEAU, M. JUDET, M. SARDAIN, F. BEDOCHAUD,
M. ARNAUD, L. FAVRE-BONTE, J. MONGET, G. PEULT.

* * * * *